

ANNEXE 1 – Organisation du comité de pilotage (COFIL) de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de Croix Fonsomme

Composition

Présidence : SIAEP du Val de Croix

Membres de droit :

- 1 représentant de la DREAL des « Hauts de France »
- 1 représentant de la DDT de l'Aisne
- 1 représentant de l'ARS des « Hauts de France »
- 1 représentant du Conseil Départemental de l'Aisne
- 1 représentant de l'Agence de l'eau Artois-Picardie
- 1 représentant du SAGE Haute Somme
- 1 représentant de la Communauté de Communes du Vermandois
- 1 représentant des communes concernées par la ZPAAC
- 1 représentant du délégataire du service public d'eau potable
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne
- 1 représentant des coopératives et négociants agricoles
- 3 représentants des agriculteurs de la ZPAAC
- 1 représentant des syndicats d'exploitants agricoles
- 1 représentant d'une association de protection de l'environnement agréée
- 1 représentant d'une association de protection des consommateurs
- 1 représentant du Centre d'Étude Technique Agricole (CETA)
- 1 représentant d'Agriculture Biologique régional

Invités si besoin :

- EPTB de la Somme : AMEVA
- Autre(s) représentant(s) des coopératives et négociants agricoles,
- Instituts de recherche (INRA, ARVALIS, ITB, LDAR...),
- Autre(s) représentant(s) des agriculteurs de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage,
- etc.

Fonctionnement

Le COFIL est un organe de concertation et de suivi du plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles menaçant la qualité des eaux butes des captages de Croix-Fonsomme destinées à l'alimentation humaine. Dans ce cadre, il est également consulté par l'autorité administrative concernant les actes réglementaires pris au titre des zones soumises à contraintes environnementales propres au dit captage.

Au vu de ces objectifs, le COFIL est une structure participative de co-construction et d'évaluation du plan d'actions. Il ne peut donc se substituer aux organes délibératifs particuliers de ses membres et donc procéder à un vote.

Le SIAEP du Val de Croix, en tant que collectivité responsable de la production d'eau potable à partir des captages de Croix-Fonsomme, assure le secrétariat du COFIL (compte rendu, organisation des COFIL, ...)